

Faite n° 226. J.L.

**COMMUNE**  
**de MEHUN-SUR-YEVRE**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE**  
**PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 19/05/2022 et complétée le 27/06/2022	
Par :	Madame SARRON Emeline
Demeurant à :	74 CHAUSSEE DE CESAR 18500 MEHUN SUR YEVRE
Sur un terrain sis à :	74 CHAUSSEE DE CESAR LE PAVILLON 18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Nature des travaux :	CLOTURE

**N° DP 018 141 22 B0048**

### **Le Maire de la Commune de MEHUN-SUR-YEVRE**

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.421-4,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011, révisé le 02/12/2013 et modifié le 15/06/2015 par délibérations du conseil municipal,  
Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt en date du 20/05/2022,

Considérant que le projet est situé en zone U, secteur Ub1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'article U.11.5 du Plan Local d'Urbanisme dispose « *Dispositions propres au secteur UB : en limite d'emprise publique, la clôture est composée d'un muret d'une hauteur comprise entre 0,60 et 1 mètre. Il peut être surmonté d'un barreaudage ou d'une lisse horizontale, d'une grille ou d'un grillage, ou d'une haie vive composée d'essences locales* »,

Considérant que le projet de clôture n'est pas composé d'un muret d'une hauteur comprise entre 0,60 et 1 mètre,

### **ARRETE**

Article Unique : la déclaration préalable est **REFUSEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.



**MEHUN-SUR-YEVRE, le 13 juillet 2022**

Le Maire,

**Jean-Louis SALAK**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).